

013 383

A.R.E.N.A.

Société par actions simplifiée au capital de 191.390 euros

Siège social : 2 allée des Mousquetaires – Parc de Tréville

91070 BONDOUFLE

434 657 961 RCS EVRY

G. 205 003 101		N° de		Société d'EVRY	
		le		22 JUIN 2010	
		N°		7041	

Extrait certifié conforme

EXTRAIT

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 MAI 2010

Le Président

.../...

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, délibérant conformément à la loi et en particulier aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et constatant la libération intégrale du capital social actuel,

- **Décide**, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution, d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal de 10.890 euros par l'émission de 1.089 actions nouvelles de droit de vote simple de 10 euros de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 774,09 euros, représentant un montant global de 853.874,01 euros, à libérer soit par versement sur un compte bancaire, soit par compensation avec une ou plusieurs créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur de

- la société BRICOSTORE HOLDING SAS, associée de la Société, pour 575 actions à émettre représentant un montant global de souscription (prime d'émission incluse) de 450.851,75 euros.
- la société JUMBO-MARKT AG, nouvelle associée, pour 514 actions à émettre représentant un montant global de souscription (prime d'émission incluse) de 403.022,26 euros.

Les actions nouvelles sont émises au prix de 784,09 euros, prime d'émission de 774,09 euros incluse.

Elles devront être libérées intégralement à la souscription, en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La souscription sera ouverte du 5 mai 2010 au 31 mai 2010 inclus.

Le délai de souscription sera clos par anticipation à compter de la souscription à l'intégralité de l'augmentation sus décrite.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Elles donneront droit aux dividendes dont la distribution pourra être décidée dès leur création.

La souscription sera constatée par un bulletin de souscription daté et signé par chaque souscripteur

Les versements en espèces permettant la libération de la souscription seront déposés sur le compte bancaire « augmentation de capital » ouvert auprès de banque CAE de Melun, 14 avenue Thiers, 77000 Melun, qui établira le certificat du dépositaire.

Cette augmentation de capital aura pour effet de le porter de 191.390 euros à 202.280 euros par émission de 1.089 actions nouvelles de droit de vote simple, le capital sera alors divisé en 20.228 actions de 10 euros de nominal réparties ainsi qu'il suit.

- 15.000 actions à droit de vote quintuple,
- 5.228 actions à droit de vote simple.

Tous pouvoirs sont conférés au président à l'effet de :

- mener à bonne fin la présente opération et notamment, recevoir les souscriptions, s'assurer de leur libération, arrêter les comptes courants permettant la libération des souscriptions par compensation de créance, clore par anticipation le délai de souscription, le cas échéant, constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de cette émission ;
- et prendre généralement toutes dispositions utiles pour conclure le cas échéant tous accords pour parvenir à la bonne fin de cette émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence à l'adoption de la résolution précédente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour la totalité de ladite augmentation de capital, au profit de :

- la société BRICOSTORE HOLDING SAS, à concurrence des 575 actions émises,
- la société JUMBO-MARKT AG, à concurrence des 514 actions émises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, la société BRICOSTORE HOLDING, associée Intéressée n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi, le quorum ayant été recalculé en conséquence.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en conséquence, sous condition suspensive de la souscription et de la libération de la totalité de l'augmentation de capital sus décrite, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Article 6. – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article :

« L'assemblée générale mixte en date du 5 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 10.890 euros pour le porter de 191.390 euros à 202.280 euros par émission de 1.089 actions nouvelles de droit de vote simple, de 10 euros de valeur nominale émise chacune au prix de 784,09 euros. »

Article 7. – Capital social

Cet article est désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à 202.280 euros divisé en 20.228 actions de 10 euros de nominal chacune. Le capital est composé de 15.000 actions à droit de vote quintuple et 5.228 actions à droit de vote simple. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

./.

Enregistré à **S.I.E. D'EVRY VILLE NOUVELLE**

Le 20/05/2010 Bordereau n°2010/194 Case n°1

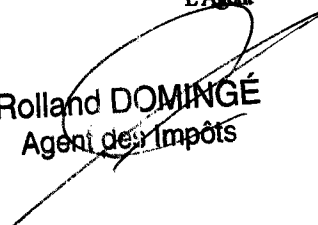
Ext 1061

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent


Rolland DOMINGÉ
Agent des Impôts

